

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-DJC-OA-20-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 05/07/2017

**Dispositions Juridiques Communes - Organismes agréés - Missions des
organismes agréés**

Positionnement du document dans le plan :

DJC - Dispositions juridiques communes
Centres de gestion et associations agréés (CGA et AA)
Titre 2 : Fonctionnement des CGA et des AA
Chapitre 1 : Missions des organismes agréés

1

Les missions spécifiques des organismes agréés sont étudiées dans deux sections distinctes pour :

- les centres de gestion agréés (Section 1, [BOI-DJC-OA-20-10-10](#)) ;
- les associations agréées (Section 2, [BOI-DJC-OA-20-10-20](#)).

Les formalités communes à l'exercice de ces missions sont en revanche développées :

- pour le compte rendu de mission (Section 3, [BOI-DJC-OA-20-10-30](#)) ;
- pour l'obligation de télétransmission (Section 4, [BOI-DJC-OA-20-10-40](#)) ;
- pour la formation (Section 5, [BOI-DJC-OA-20-10-50](#)).

Enfin les limites au rôle des centres de gestion et des associations agréés sont étudiées dans la Section 6 au [BOI-DJC-OA-20-10-60](#).